

<p>République Française</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 21 septembre 2020</p> <p><u>Délégués en exercice :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cécilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLERE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><u>Suppléants :</u> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO- NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><u>Absents non remplacés : 0</u></p> <p><u>Quorum : 5</u></p> <p><u>Votants : 8</u></p>	<p>DEL-280920-21</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>Séance du Comité syndical du 28 septembre 2020</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures, le comité syndical s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. François ABOUT M. Hervé WHISTON Mme Cécilia DOS SANTOS M. Dominique REVEILLERE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA</p> <p>Etaient absents représentés : M. Franck ZAKARIA représenté par M. Luc STREHAIANO Mme Claudine BITTERLI représentée par M. François ABOUT</p> <p>Etait présent sans voix délibérative : M. Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly</p> <p>Secrétaire de séance : M. François ABOUT</p> <p>-----</p>
--	---

OBJET : composition de la commission d'appel d'offres
Rapporteur : M Luc STREHAIANO

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions

de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L 1411-5 II du CGCT (Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) concernant la composition de la commission d'appel d'offres prévoit

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort resteToutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

COMPTE TENU de la composition du Comité Syndical, il est proposé d'arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres du SCERGIS comme suit :

- Le Président du SCERGIS Président de droit, ou son représentant,
- 4 représentants titulaires
- 4 suppléants

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Le Président ou son représentant,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

2°) procéder à l'élection au scrutin secret de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres du SCERGIS

le Président m Luc STREHAIANO , appelle les candidats à se déclarer.

Font acte de candidature : **4 Membres titulaires**

M. Zakaria
Me Bitterli
Me Dos Santos
M. Nifa

Font acte de candidature : **4 Membres Suppléants**

M. About
M. Zontone
M. Whiston
M. Réveillere

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par vote au scrutin secret et à la majorité absolue comme suit et constate les résultats suivants :

APRES dépouillement sont élus, à l'unanimité, les membres titulaires de la commission d'appel d'offres comme suit :

M. Zakaria
Me Bitterli
Me Dos Santos
M. Nifa

Votants	: 8
Nombre de bulletins	: 8
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 8
Majorité absolue	: 5

APRES dépouillement sont élus, à l'unanimité, les membres suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

M. About
M. Zontone
M. Whiston
M. Réveillere

Votants	: 8
Nombre de bulletins	: 8
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 8
Majorité absolue	: 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5).

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délibération fixant la composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres,

ENTENDU le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL :

CONFIRME la composition de la nouvelle CAO,

FIXE les membres comme suit :

Membres titulaires:

M. Zakaria

Me Bitterli

Me Dos Santos

M. Nifa

Membres suppléants:

M. About

M. Zontone

M. Whiston

M. Réveillere

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président du SCERGIS

M. Luc STREHAIANO



- Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.